Scherwiller

ARRETE N° 107/2026
Portant autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'y organiser une Fête de Quartier

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route

VU le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8

VU la demande en date du 28 aout 2026, par laquelle [redacted] demeurant [redacted] rue du Muscat à Scherwiller, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une Fête de Quartier dans la rue du Muscat, du samedi 12 septembre à 17h00 au dimanche 13 septembre à 1h00.

ARRETE

Article 1 : [redacted] sont autorisés à occuper le domaine public dans l**a rue du Muscat** en vue d'y organiser une fête des voisins.

Article 2 : La circulation dans la rue du Muscat sera interdite à tout véhicule, sauf véhicule de secours et des forces de l'ordres

Article 3 : La signalisation adéquat sera mise à disposition sur place par le service technique et mis en place par le requérant.

Article 4 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux pendant la durée de la fête.

Article 5 : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : Les demandeurs devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél :* 03 88 58 33 33
www.scherwiller.fr *courriel :* mairie@scherwiller.fr

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité soit :

- pour des raisons d'ordre général, et notamment s'il apparaît que la suppression de l'emplacement répond à des nécessités d'ordre public
- pour non-respect de la présente autorisation par les bénéficiaires

Article 8 : Sans préjudice de la révocation de la présente autorisation, les occupants pourront être poursuivis pour contravention s'ils ne se conforment pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- **M. le Sous-préfet de Sélestat**
- **SDIS unité territoriale de Sélestat**
- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat-Châtenois-Villé**
- **M. le Chef de la Police Municipale**
- [redacted]
- **M le Responsable des services techniques**
- **Affichage**
- **Archives Mairie**

Fait à Scherwiller, le 30 aout 2026

Le Maire,

Olivier SOHLER

MAIRIE DE SCHERWILLER (Bas-Rhin)